

Salon du Mariage

Parc des Expos de Poitiers

28, 29, 30 janvier 2011

DEMANDE DE RÉSERVATION

À retourner avant le 1er novembre 2010

➤ Raison sociale

.....

Interlocuteur salon :

.....

Adresse :

.....

.....

Code Postal : |_|_|_|_|_| Ville :

Tél : Fax :

Email :

➤ Forme juridique de l'entreprise

.....

Registre du commerce, métiers :

.....

SIREN :

.....

APE :

.....

N° TVA Intracommunautaire :

.....

Votre activité :

Afin de pouvoir donner aux visiteurs une identification précise de votre activité nous vous remercions de nous indiquer votre activité principale et secondaire : **(maximum 5 mots seront retenus sur le catalogue)**

.....

.....

SALON DU MARIAGE

PARC DES EXPOSITIONS

11 rue Salvador Allende - 86000 POITIERS

Téléphone : 05 49 01 10 07

Télécopie : 05 49 01 75 25

Email : stephane.bertrand@capexpo-poitiers.com

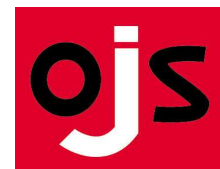
RÉSERVÉ AU SECRÉTARIAT

N° client :

Emplacement : /_/_/_/

Date :

Versement :



RÉSERVATION

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT

- 1 module (2m90 x 2m90)
- 2 modules (5m80 x 2m90)
- Manutention et chariot élévateur : 50€ ht/heure.
- Location de mobilier (catalogue sur demande).
- Moquette au sol, cloisons mélaminées, traverse, une enseigne drapeau, 1 éclairage par module (halogène 300W).

Nombre de badges
Maximum 5 par dossier

.....

	L'unité H.T. €	Nombre	Total €
Inscription / frais de dossier	103	①	103
Exposant Indirect	103
1 module 2m90 x 2m90	845
Supplément Angle	103
Banque d'accueil	82
<p style="text-align: center;">IMPORTANT</p> <p>Pour être acceptée, la demande de réservation devra être accompagnée d'un chèque représentant 30% de votre participation. TOUT RÈGLEMENT PAR TRAITE SERA REFUSÉ Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée des dossiers. La réservation sera effective dès réception de votre facture et après règlement du solde au plus tard le 15 janvier 2011.</p>		Total hors TVA
		T.V.A. 19,6 %
		Total T.T.C.
		Assurances	27,00
<p style="text-align: center;">DÉFILÉS DE MODE</p> <p>6 défilés de mode seront organisés dans le cadre du salon. Participation : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</p>		Ticket Resto
		Net à payer
<p style="text-align: center;">Vendredi 28 janvier 2011</p> <p style="text-align: center;">18h : INAUGURATION DU SALON</p> <p style="text-align: center;">SUIVIE DU COCKTAIL A 19H</p>		Réservation 30%

Cachet

Signature

RÈGLEMENT - SÉCURITÉ - ASSURANCES

- Art. 1 Le Salon du Mariage aura lieu du 28 janvier au 30 janvier 2011 sur les mezzanines du Parc des Expositions de Poitiers, conjointement avec le salon de l'Habitat « Maison - Confort ».
- Art. 2 Le plan de distribution des stands est établi dans son principe, il n'est pas contractuel. L'organisateur pourra le modifier en fonction du nombre d'exposants, de la nature des demandes, de la spécificité des produits présentés....
- Art. 3 Les demandes d'emplacement sont souscrites et acceptées pour le salon et non pour un emplacement déterminé. **Il ne sera accepté qu'une enseigne par module d'exposition.** Sauf dérogation un exposant ne pourra pas disposer de plus de 3 modules.
- Art. 4 **EXPOSANTS INDIRECTS : un stand ne peut accueillir qu'une seule entreprise. Les associations de professionnels et groupements qui sous une même enseigne regroupent physiquement ou affichent nominativement plusieurs entreprises acquitteront un droit exposant indirect pour chaque entreprise.**
- Art. 5 Ne seront prises en considération que les demandes accompagnées de l'acompte de 30%. Chèque libellé à l'ordre de **MAISON CONFORT**. Le solde sera réglé sur présentation de la facture et avant toute installation des stands.
- Art. 6 Les exposants expriment un choix sur des emplacements qui seront attribués suivant l'ordre d'arrivée des dossiers et la nature de l'activité des entreprises (l'objectif étant d'éviter de placer face à face ou côte à côte des entreprises exerçant la même activité), **sous réserve que leur dossier soit déposé avant le 1er novembre 2010. Les exposants du précédent salon seront prioritaires pour retrouver leur emplacement.**
- Art. 7 **En cas de force majeure un exposant empêché d'occuper son emplacement devra en aviser les organisateurs au plus tard avant le 5 janvier 2011 ; au-delà de cette date aucun remboursement ne sera effectué.**
- Art. 8 **OCCUPATION ET EMPLACEMENT**

Dimensions des stands :

Les exposants qui personnalisent leur stand sont invités à s'assurer préalablement des cotes précises de leur emplacement auprès du secrétariat.

Montage des stands :

Les emplacements seront à la disposition des exposants le 26 janvier de 12h à 20h, le 27 janvier de 8h à 20h et le 28 janvier de 8h à 10h. **L'installation devra être impérativement terminée à 10h.**

Dans le cas d'un stand important, l'exposant prendra contact avec le secrétariat pour disposer d'un temps de montage supérieur.

L'entrée des véhicules est interdite dans le hall.

Description de l'emplacement :

Les emplacements mis à disposition comprendront :

- ⇒ Moquette au sol.
- ⇒ Cloisons mélaminées.
- ⇒ Traverse.
- ⇒ Une enseigne.
- ⇒ 1 projecteur de 300W par module.

La hauteur maximum des stands est fixée à 3 mètres.

- Art. 9 **PROMOTION COMMUNICATION.** La promotion et la communication s'effectueront en régie et en partenariat par le Comité d'Organisation (affichage, presse, magazine...). Les documents diffusés ne comporteront aucune publicité concurrente aux exposants du salon du Mariage qui se décharge de toute responsabilité quant aux publicités démarchées par d'autres supports.
- Art. 10 **ASSURANCES.** Chaque exposant est tenu de souscrire les assurances responsabilité civile et multirisques proposées par le comité d'organisation. Capital garanti : 6 100 €
- Art. 11 **SECURITE.** Les exposants sont tenus de se conformer aux règles en vigueur. La visite de sécurité aura lieu le jeudi 27 janvier 2011. Les PV de classement au feu des matériaux utilisés seront exigés dès le début du montage. Pour tous renseignements, appeler le secrétariat du salon.
- Art. 12 **GARDIENNAGE.** L'exposition sera gardiennée, par une société spécialisée, de 19h à 8h du mercredi 26 janvier au lundi 31 janvier 2011- 8h.
- Art. 13 **DEMONTAGE.** Le démontage des stands est autorisé le dimanche 30 janvier de 19h à 21h et le lundi 31 janvier à partir de 8h. Il devra être impérativement terminé à 12h. Toutes détériorations des stands constatées au démontage seront facturées à l'exposant.

Epargne, crédit, assurance...

Pour tous vos projets,
nous sommes **LA** !



Crédit Mutuel
LA banque à qui parler
www.cmlaco.creditmutuel.fr

Crédit immobilier : Vous disposez d'un délai de réflexion de 10 jours. La vente est subordonnée à l'obtention du prêt. Si celui-ci n'est pas obtenu, le vendeur doit vous rembourser les sommes éventuellement versées.
Caisse Fédérale de Crédit Mutuel de Loire-Atlantique et du Centre Ouest. Société Coopérative de Crédit à Capital variable. Société de Courtage d'Assurances N° ORIAS 07 023 470 (vérifiable auprès de l'ORIAS, 1 rue Jules Lefebvre 75009 PARIS - www.orias.fr). Capital initial 336 912,33 euros - Siren 870 800 243 - RCS Nantes. 46, rue du Port Boyer, BP 92636, 44 326 Nantes Cedex 3